

Nom de l'Association :

Nom du Président :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-mail de l'association :

Autre e-mail :

Montant de la subvention demandé :

Montant proposé au vote :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

2024

Service des Sports et Activités Aquatiques

88 Bd Jean Jaurès

13340 ROGNAC

Tél : 04 42 87 84 36



DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE **2024**

*Le dossier est à retourner **COMPLET** au service des sports avant le 31 octobre 2023*

<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande	<input type="checkbox"/> Renouvellement
---	---

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION (1)

Nom

Sigle usuel

Association loi 1901 Section locale départementale

Adresse

.....

N° de téléphone/...../...../...../..... N° de fax/...../...../...../.....

Nom du représentant légal N° de téléphone/...../...../...../.....

E-mail.....

Horaires de permanence

(1) désignation complète de l'organisme qui sollicite la subvention, qui doit correspondre à la dénomination statutaire : le RIB devra reprendre impérativement cette désignation.

**DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A CETTE DEMANDE ET A CERTIFIER
CONFORMES PAR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

(dispositions prévues par le décret-loi du 30 octobre 1935 et par les lois du 6 février 1992 et du 29 janvier 1993)

Documents à fournir

- un budget prévisionnel détaillé
- un exemplaire de la délibération de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice clos ainsi que du rapport moral et financier lu en Assemblée Générale
- un rapport d'activité des actions de l'année précédente
- un exemplaire du dernier extrait de banque et de placements financiers connu au moment du dépôt de la présente demande
- un relevé d'identité bancaire ou postale sur lequel devra impérativement figurer la dénomination juridique exacte de l'association correspondant à sa déclaration officielle
- Pour toute association recevant moins de 150 000 euros de subventions publiques, joindre un exemplaire des documents comptables du dernier exercice clos dûment certifiés et signés par le président de l'association et dûment approuvés en Assemblée Générale
Ces documents devront si possible être présentés selon la nomenclature officielle (compte de résultat et bilan), notamment pour les associations recevant plus de 75 000 euros.
- Pour toute association recevant plus de 150 000 euros de subventions publiques, joindre un exemplaire du bilan, du compte de résultat du dernier exercice clos, dûment signés par le président de l'association, certifiés par un commissaire aux comptes agréé par une cour d'appel et dûment choisi par l'Assemblée Générale et un exemplaire du rapport du commissaire aux comptes.

A fournir impérativement

- un exemplaire des statuts en vigueur et s'il existe, du règlement intérieur**
- un exemplaire du récépissé de déclaration en préfecture**
- un exemplaire de l'avis d'insertion au Journal Officiel**

MEMBRES DU BUREAU

Nom - Prénom	Fonction au sein du bureau	Commune de résidence	Profession	Téléphone	Observations (préciser notamment si élu ou fonctionnaire) (2)
	Président				
	Vice Président				
	Trésorier				
	Secrétaire				

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ne faisant pas partie du bureau

Nom - Prénom	Commune de résidence	Profession (préciser notamment si élu ou fonctionnaire)	Nom - Prénom	Commune de résidence	Profession (préciser notamment si élu ou fonctionnaire)

Noms des salariés de l'association :

Noms des auto-entrepreneurs travaillant avec l'association :

SITUATION JURIDIQUE

Création

Association déclarée à la Préfecture du département de : _____ le :

Sous le numéro : _____ publication au JO le :

Reconnue d'utilité publique oui non

Agréée ou affiliée à une fédération oui non

Modifications (3)

Date de la dernière modification statutaire :

objet :

Déclarée en Préfecture le :

Sous le numéro :

publié au JO le :

(2) la présence trop importante d'élus et de fonctionnaires dans les instances dirigeantes peut être, dans certains cas, constitutive d'une gestion de fait.

(3) en cas de modification statutaire déposée depuis la demande précédente, veuillez fournir une copie des statuts modifiés, de la déclaration en Préfecture et de la publication au JO.

OBJET STATUTAIRE ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION (1)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ADHERENTS

Nombre	Rognac	Extérieurs	Total
Personnes physiques			
Personnes morales			
dont collectivités			
dont associations			
Cotisation annuelle			

Principales activités ou manifestations	Fréquence ou date	Nombre de personnes concernées		Lieux	Coût total du projet	Recettes (hors subvention municipale)
		ROGNAC	EXTERIEUR			

ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

BILAN QUALITATIF GLOBAL DE L'ACTIVITE (points forts – difficultés rencontrées)

A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

TYPE AIDE	NOMBRE	Nombre de personnes concernées		MONTANT MOYEN AIDE
		ROGNAC	EXTERIEUR	

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2024
DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

COMPTES DE CHARGES	DEPENSES	COMPTES DE PRODUITS	RECETTES
602 – Achats stockés (dont :)		002- Excédent année antérieure	
Combustible			
Produits d'entretien		70 – Vente de produits (dont :)	
Fournitures de bureau		Ventes de produits finis	
Carburants		Ventes de prestations de services	
Petit outillage		Ventes de marchandises	
604 – Achats de prestations		74 – Subventions reçues (préciser)	
606 – Achats non stockés (dont :)			
Electricité – gaz			
Fournitures d'entretien			
Fournitures administratives			
Autres matières et fournitures			
61 – Services extérieurs (dont :)		75 – Produits de gestion courante	
Location		Collectes	
Entretien et réparation biens		Cotisations	
Maintenance		76 – Produits financiers	
Prime assurance		77 – Produits exceptionnels	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs (dont :)			
Personnel intérimaire			
Honoraires comptables			
Annonce et insertion			
Publication			
Transports collectifs			
Voyages et déplacements			
Frais de réception			
Affranchissement			
Téléphone			
Frais bancaires			
63 – Impôts, taxes			
64 – Charges de personnel (dont :)			
Salaires			
Charges sociales			
65 – Charges de gestion courante (dont :)			
Subvention versée par l'association			
Cotisations liées à la vie statutaire			
67 – Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
69 – Impôts sur les sociétés			

DEPENSES TOTALES		RECETTES TOTALES	
DEFICIT/EXCEDENT			

Pour certification conforme,

Le Président,

A Rognac le,

Le Trésorier

PROJET D'UTILISATION DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Subvention de fonctionnement (présenter un budget prévisionnel détaillé)

Préciser l'intérêt pour la commune

.....

.....

.....

.....

L'action a un caractère local départemental
 régional national
 international

Préciser le programme prévisionnel détaillé des activités, de la demande.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Montant de la subvention demandée :

Je soussigné(e),.....
Président(e) de l'Association certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, et m'engage d'une part, à utiliser l'aide financière allouée, conformément à sa destination prévisionnelle, et d'autre part à mettre à disposition ou à fournir, sur demande de la collectivité, toute pièce justificative de cette aide.

A

Le.....

Signature et cachet



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Disposition réglementaire :

L'article 12 de la [loi du 24 août 2021](#) insère au sein de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

Il en est de même pour les fédérations sportives agréées.

Le [décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#) précise les modalités d'application, en particulier dans son annexe I.

Points clefs :

- L'association en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;
- Le non-respect du contrat par ses dirigeants, membres, salariés, ... est imputable à l'association ;
- Le non-respect du contrat peut justifier le retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art.4).

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de subventions présentées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

FAIT A ROGNAC, LE

Madame/Monsieur

Président(e) de l'association

Signature

